

RCS : LE PUY  
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00796  
Numéro SIREN : 433 378 155  
Nom ou dénomination : A.S.T.I

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001484

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**LE PUY EN VELAY**

**Dénomination :** A.S.T.I  
**Adresse :** route de Beaumont 43100 Paulhac -FRANCE-

**n° de gestion :** 2000B00796  
**n° d'identification :** 433 378 155

**n° de dépôt :** A2019/001484  
**Date du dépôt :** 13/06/2019

**Pièce :** Rapport du commissaire à la transformation du  
08/04/2019



228991

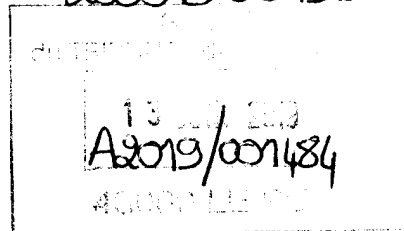
# FRANCIS LEFEBVRE

Membre de la Compagnie Régionale de RIOM 2000 B 00796

AUDITEURS LEGAUX

Francis LEFEBVRE & Grégory PASTOR

Gérants



**SARL A.S.T.I.**

**Route de Beaumont**

**43100 PAULHAC**

*RCS LE PUY EN VELAY 433 378 155*

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

**SUR LA TRANSFORMATION**

**DE LA SARL A.S.T.I. EN SAS**

# ARL AUDITEURS MICHEL ET ASSOCIES

*Société d'Audit Légal*

*Membre de la Compagnie Régionale de Riom*

TEURS LEGAUX

ois LEFEBVRE

ory PASTOR

SARL A.S.T.I.

Monsieur Thierry HAYET

Route de Beaumont

43100 PAULHAC

A l'Associée,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision du Gérant de la société FURSA, unique associée en date du 18 mars 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse, établie sur la base des comptes annuels d'une durée de 15 mois, au 31 décembre 2018, est la suivante :

- Le total du bilan est de 448.257 € ;
- Le CA HT s'élève à 1.063.516 € ;

- Le résultat net comptable s'établit à -4.410 € ;
- Les capitaux propres sont positifs à hauteur de 83.617 € et trouvent leur principale contrepartie en disponibilités (103.233 €) ;
- Les immobilisations nettes, soit 191.761 € comprennent notamment les constructions (112.135 €). Le fonds commercial, créé depuis l'origine de la société, en novembre 2000, n'est pas valorisé à l'actif.

#### **Mission du commissaire à la transformation :**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondage les principaux éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

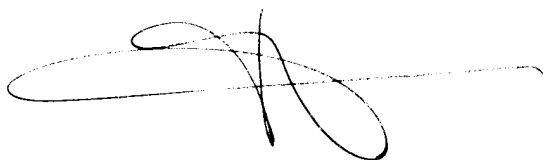
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à Chadrac, le 8 avril 2019

Pour le commissaire aux comptes et le commissaire à la transformation,

**AUDITEURS MICHEL & ASSOCIES**



**Francis LEFEBVRE**  
Gérant